



CONSEIL POUR LA  
PROTECTION  
DES MALADES

## CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES (CPM)

*Récipiendaire du Prix Armand-Marquiset — Édition 1998*

*Récipiendaire du Prix Droits et Libertés — Édition 1995*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

---

#### PROJET DE LOI 41 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PHARMACIE

#### LE CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES PRÉSENTERA SON MÉMOIRE À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Montréal, le 25 novembre 2011 : Maître Paul G. Brunet, président du conseil d'administration et porte-parole du Conseil pour la protection des malades répond à l'invitation de la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre des audiences ayant pour sujet le projet de loi 41, Loi modifiant la loi sur la pharmacie.

**Date :** Le mardi 29 novembre 2011  
**Heure :** 20h30  
**Lieu :** Hôtel du Parlement  
**Salle:** Salle du Conseil législatif de l'Hôtel du Parlement

Rappelons que le Conseil pour la protection des malades est un organisme privé, sans but lucratif, voué à la protection et à la défense des droits des usagers du réseau de la santé. Il regroupe des comités d'usagers implantés dans autant d'établissements de santé situés aux quatre coins du Québec.

-30-

**Source :** Me Paul G. Brunet, m.a.p. Président  
Conseil pour la protection des malades (CPM)  
1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 609  
Montréal, Qc H3C 3R7  
Téléphone: (514) 861-5922 – sans frais : 1877.CPM.AIDE  
Cell. : (514) 592-0127  
Télécopieur : (514) 861-5189  
Courriel : [info@cpm.qc.ca](mailto:info@cpm.qc.ca) – Site Web : [www.cpm.qc.ca](http://www.cpm.qc.ca)